

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 11 mars 2016**

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte DORSAL

L'an deux mille seize, le onze mars à dix heures et quinze minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le deux mars, se réunit en session ordinaire, salle du Bureau, à l'Hôtel de Région site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13 Pour

Sont présents :

Mr Gérard VANDENBROUCKE	Vice-Président du Conseil Régional ALPC
Mme Françoise BEZIAT (suppléante de Mr Patier)	Conseillère régionale ALPC
Mr Jean-Marie BOST	Conseiller départemental Haute-Vienne
Mr Yves RAYMONDAUD	Vice-Président au Conseil Départemental Haute-Vienne
Mme Hélène FAIVRE	Vice-Présidente du Conseil Départemental Creuse
Mr Nicolas SIMONNET (suppléant de Mme Simonet)	Vice-Président du Conseil Départemental Creuse
Mme Hélène ROME	Vice-Présidente du Conseil Départemental Corrèze
Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE	Conseillère Départementale Corrèze
Mr Christian HANUS	Adjoint au Maire à la Ville de Limoges
Mr Jean-Pierre BERNARDIE	Conseiller Agglo Bassin Brive
Mr Christian PRADAYROL	Vice-Président Agglo Bassin Brive
Mr Eric CORREIA	Président Agglo Grand Guéret
Mr Alain LAGARDE	Conseiller communautaire Tulle

Sont excusés :

Mr Mathieu HAZOUARD (et son suppléant)	Conseiller Régional ALPC
Mme Nicole GLANDUS (et son suppléant)	Adjointe au Maire à la Ville de Limoges

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les Statuts du Syndicat Mixte,**

Il est exposé aux délégués du Comité Syndical une nouvelle modification statutaire :

Modification de l'article 1 des statuts : composition et dénomination

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes (ALPC) s'est substituée à la Région Limousin.

Il convient de modifier l'article 1 des statuts et ainsi inscrire la Région ALPC en substitution de la Région Limousin.

Le périmètre d'intervention du Syndicat reste le même. Il convient cependant d'actualiser les articles 2 et 7.1 en remplaçant « région Limousin » par « territoire limousin » ou « Région ALPC » selon le contexte.

Modification de l'article 4 des statuts : Membres associés

Dans le cadre de la mise en œuvre du SDAN, de nouvelles communes, situées sur l'Agglomération de Limoges, ont demandé leur adhésion au syndicat mixte en tant que membre associé. Des travaux sont envisagés sur ces territoires.

Au vu du nombre important de membres associés, il est proposé de mettre en place une annexe 1 aux statuts en lien avec l'article 4 listant ainsi tous les membres associés, classés par département.

Il est proposé d'ajouter les nouvelles Communes suivantes :

- Veyrac
- Peyrilhac
- Boisseuil
- Bonnac-la-Côte
- Aureil
- Eyjeaux
- Le Vigen
- Le Palais sur Vienne
- Saint-Gence

Modification de l'article 7.2 : les réunions et les délibérations du comité syndical

Il est proposé de préciser les règles de conditions de quorum du Syndicat.

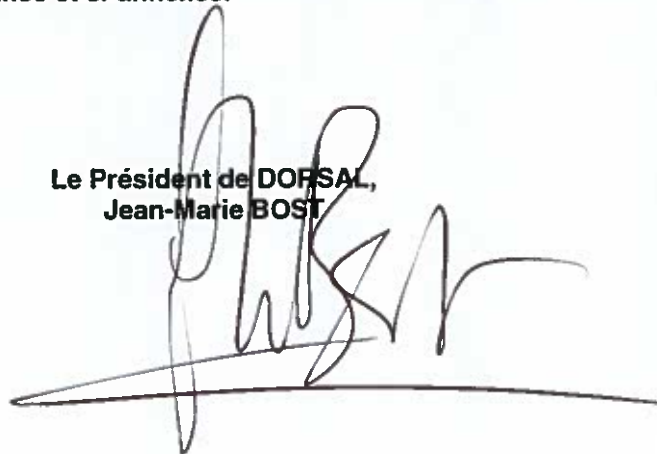
Pour les **syndicats mixtes fermés**, les règles de conditions de quorum applicables, par transposition, sont celles concernant les conseils municipaux, conformément à l'article L5211-1 qui renvoie à l'article L2121-17 du CGCT. Le comité, dans ce cas, ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste **physiquement** à la séance, **sans possibilité de procuration**.

Pour les **syndicats mixtes ouverts**, le cas de DORSAL, les règles applicables en matière de quorum peuvent déroger aux dispositions du CGCT. Ce sont les statuts qui définissent librement ces conditions. Elles **peuvent prendre en compte les délégués présents et représentés**.

Il est proposé de prendre en compte les procurations pour le calcul du quorum, dans la limite d'une procuration par délégué ayant droit de vote.

Les délégués du comité syndical approuvent, à l'unanimité, la modification des statuts de DORSAL tels que présentés et amendés en séance et ci-annexés.

Le Président de DORSAL,
Jean-Marie BOST



***Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le :***

